



**Commission d'accès
à l'information
du Québec**

Bureau du président

Siège social

575, rue St-Amable, bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4
Téléphone: (418) 528-7741
Télécopieur: (418) 529-3102

Bureau de Montréal

480, boul. St-Laurent, bureau 501
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Téléphone: (514) 873-4196
Télécopieur: (514) 844-6170

Québec, le 14 juillet 2006

2006
JUL 16 13:52
963

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 180 de la *Loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et d'autres dispositions législatives* (2006, c. 22), il est de mon devoir de vous aviser de la section à laquelle les membres de la Commission d'accès à l'information en fonction le 13 juin 2006 sont affectés pour la durée non écoulée de leur mandat.

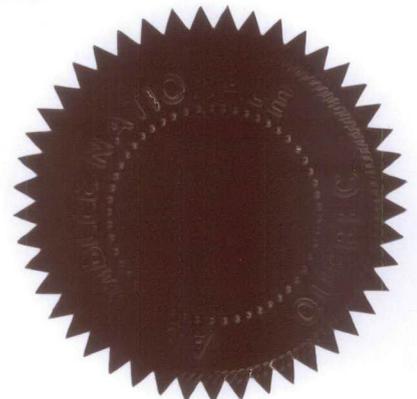
Comme vous pourrez le constater à la lecture des lettres d'affectation que j'ai fait parvenir aux commissaires le 10 juillet dernier, dont copies sont annexées à la présente, M^e Jean Chartier est affecté à la section juridictionnelle, M^e Christiane Constant est affectée à la section de surveillance, M^e Hélène Grenier est affectée à la section de surveillance et M^e Guylaine Henri est affectée à la section juridictionnelle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma sincère considération.

JSL/ja


Jacques Saint-Laurent
Président

p. j. lettres d'affectation aux commissaires



[Faint, illegible text covering the majority of the page]



**Commission d'accès
à l'information
du Québec**

Bureau du président

Siège social

575, rue St-Amable, bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4
Téléphone: (418) 528-7741
Télécopieur: (418) 529-3102

Bureau de Montréal

480, boul. St-Laurent, bureau 501
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Téléphone: (514) 873-4196
Télécopieur: (514) 844-6170

CRB, PRES. 10 JUIL 06 13:55

Québec, le 10 juillet 2006

Maître Jean Chartier
Commissaire
Commission d'accès à l'information
575, rue Saint-Amable, bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4

Monsieur le Commissaire,

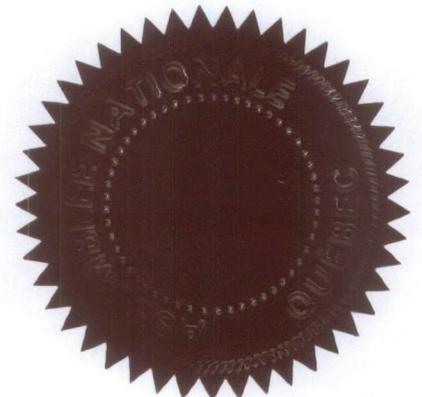
L'article 180 de la *Loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et d'autres dispositions législatives* (2006 c. 22) prévoit que le président de la Commission détermine la section à laquelle les membres de la Commission d'accès à l'information en fonction le 13 juin 2006 sont affectés, pour la durée non écoulée de leur mandat.

Le 13 juin 2006, vous étiez en fonction à titre de membre de la Commission d'accès à l'information. Dans ces circonstances, je dois vous informer de ma décision de vous affecter à la section juridictionnelle, pour la durée non écoulée de votre mandat.

Je vous remercie de votre collaboration et vous assure de mon appui.

Jacques Saint-Laurent
Président

JSL/ja



100-100-100

100-100-100

100-100-100

100-100-100

100-100-100

100-100-100

100-100-100

100-100-100

100-100-100

100-100-100

100-100-100

100-100-100

100-100-100

100-100-100

100-100-100

100-100-100

100-100-100

100-100-100

100-100-100

100-100-100

100-100-100

100-100-100

100-100-100

100-100-100

100-100-100

100-100-100



**Commission d'accès
à l'information
du Québec**

Bureau du président

Siège social

575, rue St-Amable, bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4
Téléphone: (418) 528-7741
Télécopieur: (418) 529-3102

Bureau de Montréal

480, boul. St-Laurent, bureau 501
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Téléphone: (514) 873-4196
Télécopieur: (514) 844-6170

CRB.PRES.10JUL061355

Québec, le 10 juillet 2006

Maître Christiane Constant
Commissaire
Commission d'accès à l'information
480, boul. Saint-Laurent, bureau 501
Montréal (Québec) H2Y 3Y7

Madame la Commissaire,

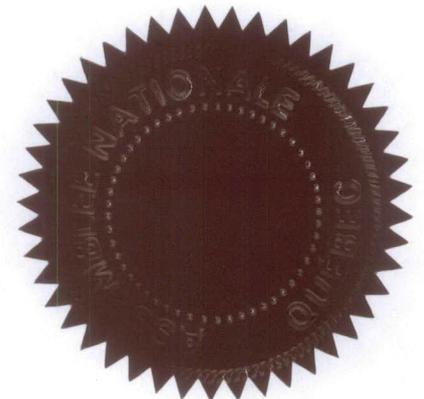
L'article 180 de la *Loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et d'autres dispositions législatives* (2006 c. 22) prévoit que le président de la Commission détermine la section à laquelle les membres de la Commission d'accès à l'information en fonction le 13 juin 2006 sont affectés, pour la durée non écoulée de leur mandat.

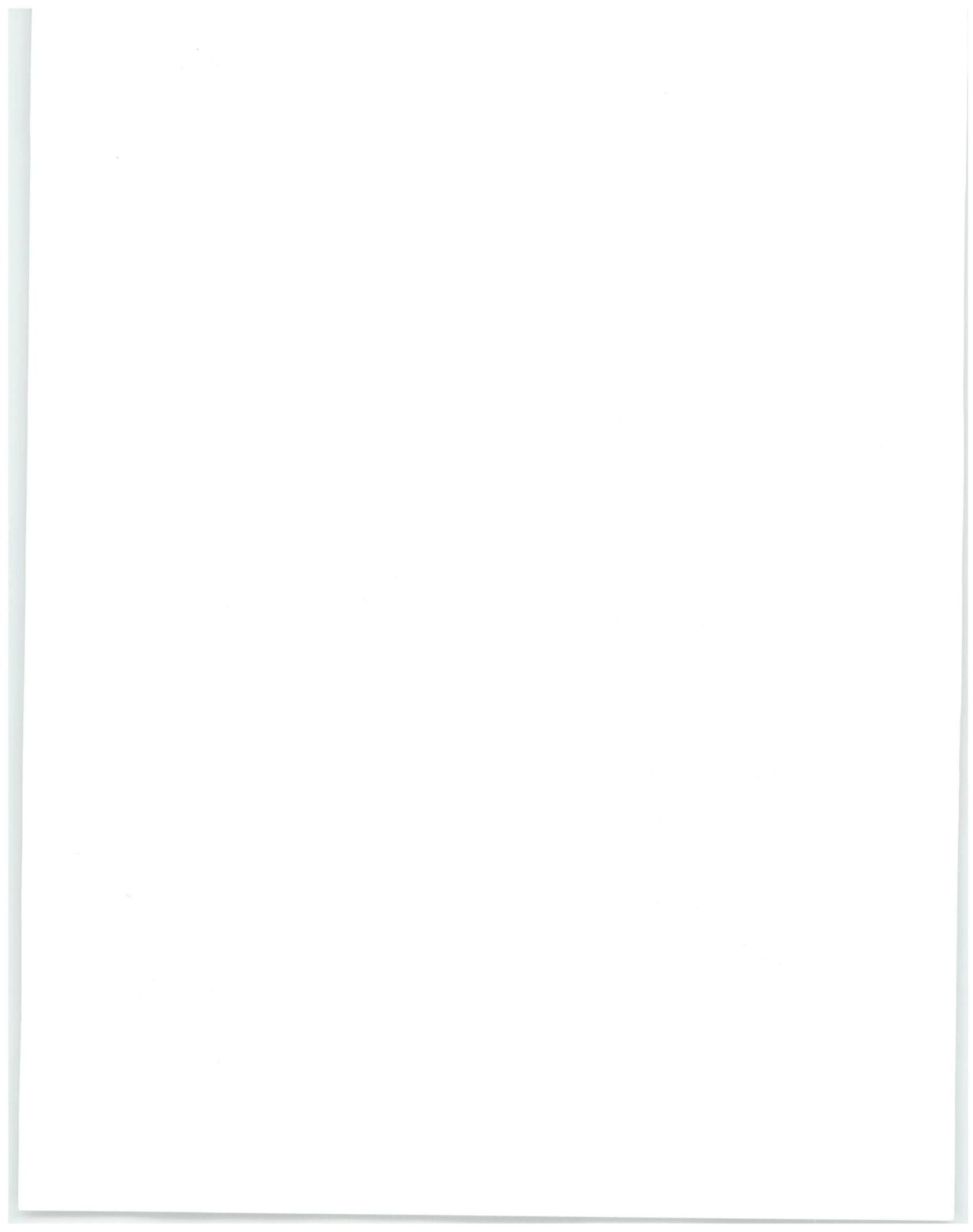
Le 13 juin 2006, vous étiez en fonction à titre de membre de la Commission d'accès à l'information. Dans ces circonstances, je dois vous informer de ma décision de vous affecter à la section de surveillance, pour la durée non écoulée de votre mandat.

Je vous remercie de votre collaboration et vous assure de mon appui.

Jacques Saint-Laurent
Président

JSL/ja







**Commission d'accès
à l'information
du Québec**

Bureau du président

Siège social

575, rue St-Amable, bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4
Téléphone: (418) 528-7741
Télécopieur: (418) 529-3102

ASSEMBLÉE NATIONALE
no 473-20061017

Bureau de Montréal

480, boul. St-Laurent, bureau 501
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Téléphone: (514) 873-4196
Télécopieur: (514) 844-6170

CMR.PRES.18.JUL.0613-55

Québec, le 10 juillet 2006

Maître Hélène Grenier
Commissaire
Commission d'accès à l'information
575, rue Saint-Amable, bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4

Madame la Commissaire,

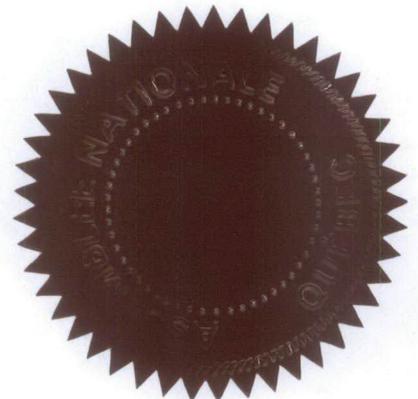
L'article 180 de la *Loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et d'autres dispositions législatives* (2006 c. 22) prévoit que le président de la Commission détermine la section à laquelle les membres de la Commission d'accès à l'information en fonction le 13 juin 2006 sont affectés, pour la durée non écoulée de leur mandat.

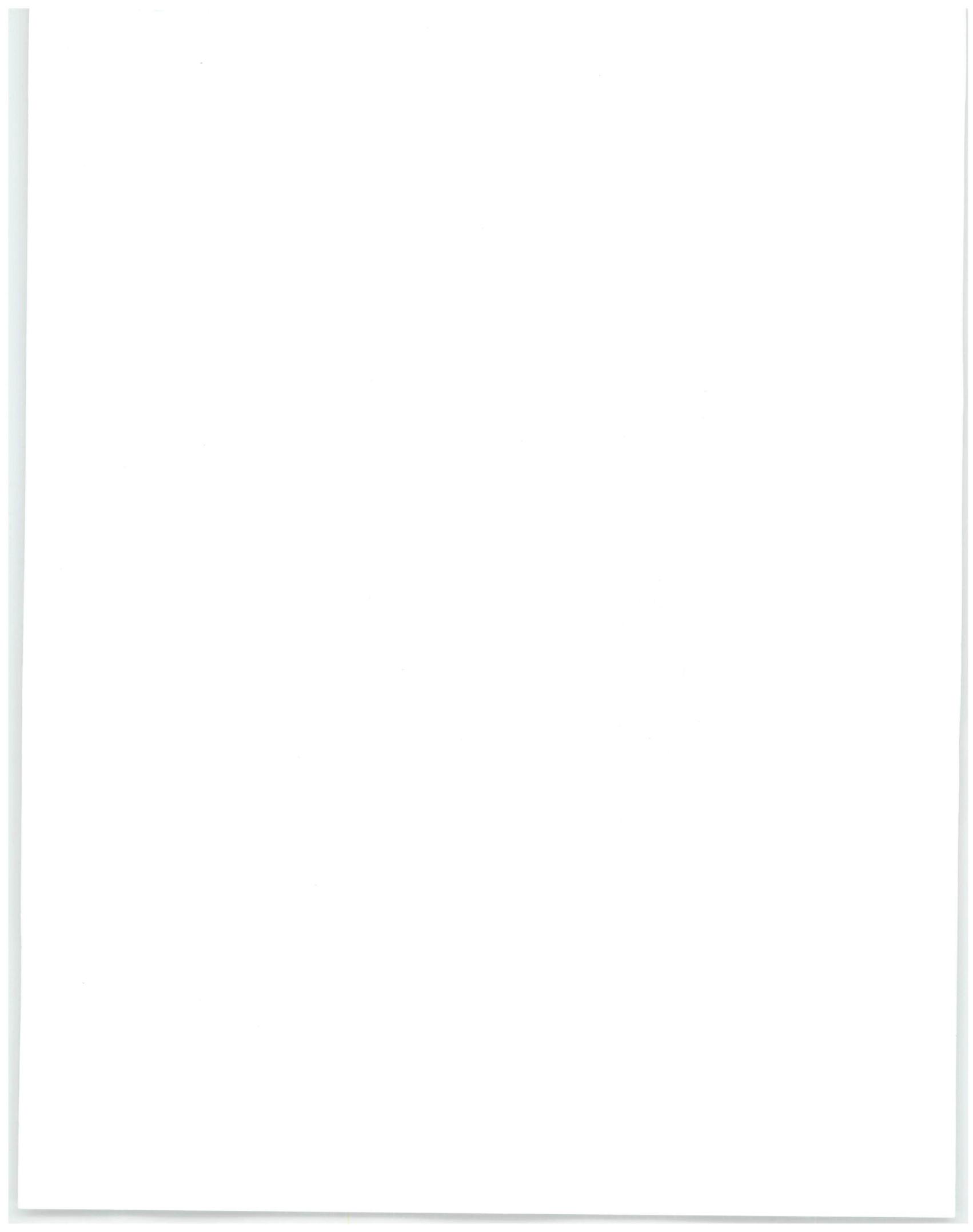
Le 13 juin 2006, vous étiez en fonction à titre de membre de la Commission d'accès à l'information. Dans ces circonstances, je dois vous informer de ma décision de vous affecter à la section de surveillance, pour la durée non écoulée de votre mandat.

Je vous remercie de votre collaboration et vous assure de mon appui.

Jacques Saint-Laurent
Président

JSL/ja







**Commission d'accès
à l'information
du Québec**

Bureau du président

Siège social
575, rue St-Amable, bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4
Téléphone: (418) 528-7741
Télécopieur: (418) 529-3102

Bureau de Montréal
480, boul. St-Laurent, bureau 501
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Téléphone: (514) 873-4196
Télécopieur: (514) 844-6170

CAN. PRES. 10 JUIL 2006 13:56

Québec, le 10 juillet 2006

Maître Guylaine Henri
Commissaire
Commission d'accès à l'information
480, boul. Saint-Laurent, bureau 501
Montréal (Québec) H2Y 3Y7

Madame la Commissaire,

L'article 180 de la *Loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et d'autres dispositions législatives* (2006 c. 22) prévoit que le président de la Commission détermine la section à laquelle les membres de la Commission d'accès à l'information en fonction le 13 juin 2006 sont affectés, pour la durée non écoulée de leur mandat.

Le 13 juin 2006, vous étiez en fonction à titre de membre de la Commission d'accès à l'information. Dans ces circonstances, je dois vous informer de ma décision de vous affecter à la section juridictionnelle, pour la durée non écoulée de votre mandat.

Je vous remercie de votre collaboration et vous assure de mon appui.

Jacques Saint-Laurent
Président

JSL/ja

